

**ARRETE  
AUTORISANT LES TIRS DE PIGEONS**

-----

**NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L427-4, L427-5 et R427-1,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 1987 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**Vu** le Règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 26 et 120,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2939Bis/24 du 26 décembre 2024 de commissionnement des lieutenants de louveterie,

**Vu** l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les pigeons,

**Considérant** les dégradations causées par les pigeons, et en particulier les déjections de ces volatiles, aux édifices publics, aux trottoirs et aux façades d'immeubles,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Christophe DUBREUIL, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives à tir de pigeons bisets (dits « de ville » ou « de clocher »), sur l'ensemble de la Commune de COMMENTRY.

**Article 2 :** La période de destruction est fixée du 3 Août au 3 novembre 2026. Monsieur Christophe DUBREUIL fixera la date de la battue et en assurera la direction et l'organisation.

**Article 3 :** La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

**Article 4 :** Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à monsieur le Maire qui en fixera la destination.

A la fin de chaque opération, monsieur Christophe DUBREUIL établira un compte-rendu faisant apparaître le nombre des participants et le nombre d'oiseaux abattus.



Commentry,  
ma ville de demain

**Article 5** : Monsieur Christohe DUBREUIL, ou son délégué, est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons bisets dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux.

Un état des captures sera remis à monsieur le maire.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'OFB.

Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le trente-et-un juillet deux mille vingt-six,

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



  
Thierry VERGE